

Juliette LORENT-HIS - Caroline NIVELON - Marlyne PHILIPPE-COIGNAC  
Florence RADULESCU - Marie-Françoise SIMON

**Bonjour,**

Vous trouverez ci-dessous, le rôle du tuteur dans son accompagnement auprès du candidat et les données objectives de la pratique en début et en fin de processus.

L'agrément est réservé aux membres adhérents du CEG-t. Être agréé en tant que gestalt-thérapeute est une étape dans un processus de croissance. C'est une reconnaissance par les pairs de la compétence professionnelle de gestalt-thérapeute dans une posture de champ et phénoménologique, qui recouvre à la fois une pratique de la gestalt-thérapie et une qualité d'être gestalt-thérapeute. Cependant, cette pratique et cet Être ne sont pas atteignables en eux-mêmes. Le dispositif d'agrément tente seulement de les approcher.

## **LE PROCESSUS D'AGRÉMENT**

Le processus d'agrément prend place après la formation et le début de pratique en gestalt-thérapie. Les critères d'agrément du CEG-t sont indépendants des critères de certification des instituts de formation.

### **I. Le tutorat**

- 1) Le tuteur a pour mission d'accompagner le candidat dans sa préparation à l'agrément. Le tutorat n'est pas une supervision mais un soutien confraternel qui a pour but d'éclairer le choix de présenter la candidature à l'agrément notamment en termes d'adéquation du moment, de maturation de l'expérience professionnelle et de désir d'engagement au sein de la communauté gestaltiste.
- 2) Au cas où un membre du CA serait tuteur, il ne pourrait participer aux délibérations ni à la décision concernant l'agrément du candidat qu'il aurait accompagné.
- 3) Le tuteur ne peut pas être le thérapeute du postulant, ni son superviseur, ni son formateur (formation initiale), ni un membre de la commission d'agrément.
- 4) Le tutorat est une activité non rémunérée.
- 5) Les tuteurs accompagnants des membres affiliés ne pourront pas être présents lors des rencontres tant que le membre affilié est dans le processus d'agrément.
- 6) La durée du tutorat est définie conjointement entre le tuteur et le candidat.

## **II. Les Données Objectives de la pratique**

Ce processus d'agrément est ouvert aux personnes ayant au moins 3 ans de pratique et qui remplissent les critères requis pour l'agrément comme suit :

- **en début de processus :**

- 120 heures de psychothérapie individuelle dont 60 heures en gestalt-thérapie,
- 600 heures de formation initiale théorique et méthodologique à la gestalt-thérapie, celle-ci doit être validée,
- 400 heures de pratique clinique répartie sur deux années au minimum,
- 3 années de pratique de supervision individuelle et de groupe,
- entre 100 et 150 heures de formation professionnelle continue en rapport avec la gestalt-thérapie,

- **mise à disposition des documents administratifs suivants :**

- un extrait du casier judiciaire,
- un justificatif officiel de l'inscription professionnelle : libéral, associatif, etc. (Cotisation URSSAF ou feuille de paye ou n° SIRET ou extrait de registre du commerce).

- **en fin du processus d'agrément et de sa validation**

- le membre affilié doit suivre au moins 8 patients en thérapie,
- avoir 30h de supervision en individuel avec un gestalt-thérapeute ainsi que des heures supervision en groupe,
- et 200 heures au total de formation professionnelle continue en rapport avec la gestalt-thérapie.

## **III. Le processus graduel d'agrément**

Ce processus graduel d'agrément laisse le temps nécessaire au cheminement de l'«être thérapeute». C'est un temps de maturation.

Il a pour but de favoriser les échanges entre les personnes qui demandent l'agrément et les agrées qui souhaitent participer à certaines étapes de ce processus. C'est un temps pendant lequel le membre affilié continue de développer

- sa pratique professionnelle,
- sa capacité à parler de sa posture.

### **Modalités du processus d'Agrément**

#### **a) Mise en route du processus**

Cette démarche d'agrément débute par la rencontre du postulant avec un tuteur (voir chap. I plus haut). Le tuteur se mettra en lien avec la commission pour l'informer de cette rencontre et des prérequis du postulant.

Il fera parvenir à la commission, par courriel, la lettre de motivation et le CV dans lequel seront décrites les expériences en gestalt-thérapie acquises jusqu'à ce jour.

- La commission validera l'entrée dans le processus d'agrément :  
en assignant au postulant une personne référente au sein de la commission qui prendra en charge l'aspect administratif et tous les aspects de la relation référent-postulant mentionnés dans ce protocole, durant tout son processus d'agrément.
- Le référent validera les pré-requis au nom de la commission.

- Le postulant enverra par courrier à son référent les justificatifs des Données Objectives de la pratique exigés en début de processus, accompagnés du CV et de la lettre de motivation, au minimum **2 mois** avant la première rencontre.
- Le référent enverra au postulant les documents suivants :
  - une lettre de bienvenue avec les dates des prochaines rencontres et le montant dû (forfait) pour l'ensemble du processus d'agrément (montant fixé par le CA),
  - un contrat d'engagement à signer.
- Le postulant retournera par courrier, à son référent, le document signé de l'engagement et le montant dû (fractionnable).
- La commission accuse réception de l'engagement au postulant, le transmet au CA qui inscrira le postulant en tant que «membre affilié» pendant trois ans maximum, à partir de la première rencontre.

### **b) Les journées de rencontre**

Les membres affiliés participent entre deux et six journées en groupe, dans un délai de trois ans au maximum.

Ces journées permettront à chacun d'échanger et de co-construire, dans une posture phénoménologique et de champ, afin que le postulant ait l'occasion de témoigner de sa pratique de gestalt-thérapeute, de sa réflexion et de son appropriation de l'éthique et de la déontologie, en manifestant son savoir-être et son savoir-faire dans l'expérience de la rencontre, engagé dans la situation.

Les membres agréés seront invités à y participer sur appel de la commission (2 maximum par rencontre).

Après chaque rencontre, le membre affilié envoie à son référent, par mail et en copie à la commission, dans un délai de 2 mois :

- un retour sur son vécu au cours de cette journée,
- un début ou la suite de l'élaboration écrite sur sa pratique clinique.

#### **➤ Inscription aux rencontres**

Tout membre affilié désirant s'inscrire à une rencontre (la première comme les suivantes) doit en informer son référent au moins **2 mois à l'avance**.

Pour chaque rencontre il recevra une convocation avec date, horaires et lieu.

### **c) Évaluation du processus**

Le processus de maturation est évalué au cours de ces journées par la commission et les participants. Tout membre affilié désirant faire le point avec les membres de la commission, en individuel, doit en informer son référent 2 mois avant la prochaine rencontre à laquelle il assistera.

Rappel : le processus d'affiliation est limité à une durée de 3 ans.

### **d) Aboutissement du processus d'agrément**

A l'issue de ce processus d'agrément et pour sa validation, le membre affilié doit envoyer à son référent, au moins 2 mois à l'avance :

- **une demande par mail**, stipulant son souhait de clore son processus d'agrément à la session suivante ;

- **le dossier final** en 1 exemplaire, par courrier recommandé avec accusé de réception, qui devra comprendre :
  - la mise à jour des données objectives de la pratique (cf. 1 a) nécessaires pour cette fin de processus d'agrément,
  - la finalisation du document clinique : un écrit de 3 à 5 pages à propos d'une situation de sa pratique de gestalt-thérapeute,
  - et un retour sur son vécu de la dernière rencontre.

Après réception du **dossier COMPLET et validation du processus de maturation** par la commission d'agrément,

- Le membre affilié et des membres de la commission se rencontreront à la fin d'une journée pour clore le processus,
- Le membre affilié est informé de son agrément par un courrier du Président du CA ainsi que du responsable de la commission d'agrément. Ce courrier fait alors attestation d'agrément.

La présentation des nouveaux membres agréés devant la communauté du Collège se fera lors des Collégiales (Assemblée générale) qui suivent la réception du courrier.

#### **e) Participation aux frais de la commission d'agrément**

Toute entrée dans le processus d'agrément s'accompagne du paiement qui correspond à un forfait pour l'intégralité du processus, qui est fixé par le CA. Il est à envoyer au référent en même temps que le Contrat d'engagement (voir paragraphe III, mise en route du processus)

## **IV. L'Engagement du Gestalt-thérapeute agréé**

Le membre agréé s'engage :

- à participer à la vie du Collège, aux activités d'étude et de recherche (réflexion théorique et méthodologique, clinique, etc.),
- à respecter le code de déontologie et le règlement intérieur du Collège,
- à soutenir le processus des membres affiliés :
  - en accompagnant le membre affilié en tant que tuteur,
  - en participant aux rencontres proposées dans le cadre du processus d'agrément.